



Délibération N°20260101BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

Objet : Autorisation de signer la convention de partenariat 2026 entre Initiative Bièvre-Valloire (IBV), Bièvre Isère Communauté et la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prennent part au vote : 12

PRÉSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 30 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1511-7, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-02 en date du 6 octobre 2025 approuvant la modifications des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-04 en date du 6 octobre 2025 approuvant l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'action développement économique ;

Initiative Bièvre-Valloire (IBV) est une association loi 1901, membre du réseau national Initiative France, dont l'objectif est de financer et d'accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprise.

Au-delà du soutien financier, l'association assure un accompagnement ante et post création, grâce aux chefs d'entreprises membres d'IBV qui parrainent bénévolement les bénéficiaires des prêts d'honneur.

Lors de sa création en 1998, le portage administratif du personnel d'IBV était assuré par le syndicat mixte du pays de Bièvre-Valloire. Depuis la dissolution du syndicat, c'est la communauté de communes Bièvre Isère Communauté qui porte les moyens humains et matériels d'IBV.



Délibération N°20260101BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Chaque année, une convention de partenariat tripartite est signée entre IBV, Bièvre Isère Communauté et la communauté de communes de Bièvre Est pour fixer les engagements de chacun et le montant des subventions attribuées par les deux communautés de communes à IBV.

Conformément au projet de convention et au budget prévisionnel d'IBV (annexés), la subvention pour l'année 2026 s'établit à 24 564 €. Cette subvention sera versée sur appels de fonds d'IBV.

Considérant le dynamisme de l'association sur le territoire et la nécessité de formaliser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre les 3 entités dans une convention ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention tripartite avec Bièvre Isère Communauté et IBV annexé à la présente délibération ;
- de valider l'attribution d'une subvention à IBV pour l'année 2026 d'un montant de 24 564 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 5 janvier 2026

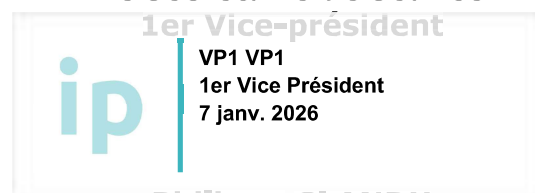
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260102BC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

Objet : Autorisation de signer la convention de gouvernance 2026 de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et de Bonnevaux

Nomenclature : 5.7.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 12

PRÉSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 30 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2023-05-08 en date du 15 mai 2023 actant le principe d'adhésion à la charte forestière de territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux ;

Vu la conférence intercommunale de la charte forestière de territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux en date du 14 novembre 2025 validant le projet de convention de gouvernance ;

Depuis sa création en 2014, la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux propose un cadre stratégique et fédère les collectivités, les acteurs de la filière, les habitants et les élus locaux du massif des Bonnevaux autour des grandes problématiques de la filière forêt bois.

Elle mutualise l'action de plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Les communautés de communes de Bièvre Isère, entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu agglomération sont les membres historiques de cette charte. Les communautés de communes de Bièvre Est et Collines Isère nord communauté ont rejoint la charte au 1er janvier 2025.



Délibération N°20260102BC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Le projet de convention de gouvernance 2026, annexé à la présente délibération, reprend les modalités de la convention de gouvernance 2025 en y apportant les précisions ou modifications suivantes :

Instances :

- quorum de la conférence intercommunale : chaque EPCI doit être représenté par au moins 1 élu, avec un maximum de 2 voix par EPCI lors des votes ; le total de l'assemblée doit être au minimum de 6 élus (50 % des délégués +1) ;
- notification des procès-verbaux des conférences intercommunales sous 30 jours au plus tard ;
- mise à jour de la liste nominative et des délégations des membres de la conférence intercommunale ;
- changement d'appellation du comité de pilotage en comité partenarial (pas de pouvoir décisionnel de cette instance) ;

Programme d'actions :

- prolongation globale en 2026 du programme d'actions 2020-2025 avec l'accent sur le bilan du programme au 1er trimestre et sur l'élaboration du prochain programme au 2^d semestre ;

Animations scolaires :

- mise à jour du tableau de répartition du nombre de classes bénéficiaires des animations scolaires par EPCI pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;
- engagement financier exceptionnel des EPCI sur l'animation scolaire de l'année 2026-2027, quelle que soit la décision prise sur le renouvellement du programme d'actions (dépenses au budget 2027 mais organisation dès le printemps 2026) ;

Description des missions d'ingénierie et d'animation de la charte :

- chargé de mission (0,5 ETP) : pilotage et évaluation, élaboration stratégie de gestion forestière, ingénierie financière et administrative ;
- animateur (0,5 ETP) : accompagnement des communes, concertation entre usagers, coordination des correspondants forêts, sensibilisation et formation des publics aux enjeux forestiers) ;

Budget

- mise à jour des cotisations des EPCI membres pour 2026, sur la base du budget validé le 26 août 2025 par la conférence intercommunale ;
- la communauté de communes de Bièvre Est participera à hauteur de 11,95 % du budget 2026 de la charte (calculé au prorata de la surface forestière). En 2026, la communauté de communes de Bièvre Est versera un



Délibération N°20260102BC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

acompte de 80 % de sa participation soit 9 146 €. La régularisation de la contribution se fera après réception, par Bièvre Isère Communauté, de l'ensemble des subventions attendues.

Considérant les différentes précisions et modifications à apporter à la convention de gouvernance actuellement en vigueur ;

Considérant le budget 2026 de la charte forestière de territoire et la clé de répartition entre les différents EPCI ;

Considérant que le programme d'actions élaboré pour la période 2020-2025 arrive à son terme et qu'il doit donc être prolongé dans l'attente de la prochaine programmation ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de gouvernance de la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux ;
- de valider la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au budget 2026 de la charte forestière à hauteur de 9 146 € et d'inscrire la somme correspondante au budget 2026 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 5 janvier 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260103BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

Objet : Autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 12

PRÉSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 30 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des convention de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-02 en date du 6 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-07 en date du 6 octobre 2025 approuvant l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'action sociale ;

Vu la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité établie en 2001.

Cette présente convention précise les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « contrat local d'accompagnement à la scolarité-bonus associés » 2025/2026 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère pour la communauté de communes de Bièvre Est.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants de primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.



Délibération N°20260103BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

A ce titre, en complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, et aide au logement des étudiants, il vise à une meilleure égalité des chances, à la prévention de l'échec scolaire.

Ces actions ont lieu en dehors du temps de l'école et sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Enfin, son action s'inscrit dans une démarche de développement et de lien social, notamment lorsqu'elle est portée par des centres sociaux ou des associations de proximité.

La mise en œuvre des bonus vise à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des CLAS et à doter les porteurs de projets de moyens d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents mobilisables au regard des spécificités du projet.

Ils visent à mieux accompagner financièrement le porteur de projets en vue de conduire des actions renforcées sur les 2 axes d'interventions suivants :

- **Le bonus « enfants » :**

Il vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS en dotant les porteurs de projets de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisant les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.

- **Le bonus « parents » :**

Il vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets CLAS dans le cadre du soutien à la parentalité.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux ces événements ;



Délibération N°20260103BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement pour le CLAS avec la CAF de l'Isère annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 5 janvier 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20260104BC
COHÉSION SOCIALE ET
ANIMATION DU
TERRITOIRE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

**Objet : Autorisation de signer la convention mutualisation logiciel
Noé 2025**

Nomenclature :

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 2
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 12

PRÉSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 30 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Pour rappel, une convention de mutualisation mise en place en 2016 a permis à la communauté de communes de Bièvre Est et aux communes d'accéder au logiciel Noé pour faciliter l'ensemble des étapes administratives de l'inscription à la facturation des familles aux activités proposées aux enfants. Cette compétence porte, pour la communauté de communes de Bièvre Est, sur la gestion des actions relevant de la petite enfance (crèches, relais petite enfance), de la jeunesse, des centres sociaux et de l'espace de vie sociale, et, pour les communes, sur celles relatives au périscolaire et à la restauration scolaire.

La version actuelle du portail famille de Noé concerne la communauté de communes de Bièvre Est et 9 communes : Beaucroissant, Bizannes, Burcin, Colombe, Eydoche, Flachères, Izeaux, Le Grand Lemps et Renage.



Délibération N°20260104BC COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

La présente convention définit les modalités de mutualisation pour la mise en commun de ce logiciel métier pour l'année 2025.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de mutualisation pour la mise en place du logiciel Noé ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 5 janvier 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

Objet : Autorisation de signer la convention cadre avec les communes accueillant le planétarium itinérant

Nomenclature : 8,9

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 12

PRÉSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 30 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des convention de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-02 en date du 6 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-09 en date du 6 octobre 2025 approuvant l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'accès à la culture, aux médias et la lecture publique ;

Vu l'avis favorable de la commission « lecture publique et développement culturel » réunie en date du 30 septembre 2025.

Considérant que la compétence de la communauté de communes de Bièvre Est, par le truchement de son pôle Lecture publique et développement culturel développe un événement culturel intitulé « la Tête dans les étoiles ». A cette occasion, un planétarium itinérant sera accueilli dans diverses communes : Beaucroissant, Bévenais, Bizones, Chabons, Colombe, Le Grand Lemps. Chaque commune accueillera ce dispositif pendant une journée, afin d'en faire bénéficier 6 classes de son/ses école/s. Le collège a aussi réservé le dispositif pour une journée, et la médiathèque la Fée verte proposera des séances pour ses publics, ainsi que pour les accueils de loisirs le mercredi ;

Considérant que ce dispositif est relativement onéreux .

**Délibération
N°20260105BC
LECTURE PUBLIQUE ET
DÉVELOPPEMENT
CULTUREL**

Les communes s'engagent à régler le coût d'une journée de location et versera sur présentation d'un titre émis par la communauté de communes la somme de 500€, tandis que la communauté de communes prendra en charge l'ensemble des dépenses afférentes.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature des conventions, projet annexé à la présente délibération, avec chaque commune pour mettre en œuvre ce programme ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 5 janvier 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20260107BC
LECTURE PUBLIQUE ET
DÉVELOPPEMENT
CULTUREL**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

**Objet : Autorisation de signer la convention avec le collège pour
l'accueil de l'autrice Florence Hinckel du 4 au 6 juin 2026**

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 12

PRÉSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 30 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des convention de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-02 en date du 6 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-09 en date du 6 octobre 2025 approuvant l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'accès à la culture, aux médias et la lecture publique ;

Vu l'avis favorable de la commission « lecture publique et développement culturel » réunie en date du 30 septembre 2025.

Considérant que la compétence de la communauté de communes de Bièvre Est, par le truchement de son pôle lecture publique et développement culturel organise régulièrement l'accueil d'auteurs et d'autrices ;

Considérant que la mutualisation avec le collège de cet accueil permet une économie d'échelle ;

Une convention est proposée, permettant à la communauté de communes de Bièvre Est de régler les coûts afférents, et au collège d'abonder financièrement au budget de la communauté de communes concernant cette action.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :



Délibération N°20260107BC LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

- d'autoriser la signature de la convention, annexée à la présente délibération, avec le collège pour mettre en œuvre ce programme ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 5 janvier 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260105BC LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

Objet : Autorisation de signer la convention cadre avec les communes accueillant le planétarium itinérant

Nomenclature : 8,9

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prendent part au vote : 12

PRÉSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 30 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des convention de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-02 en date du 6 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-09 en date du 6 octobre 2025 approuvant l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'accès à la culture, aux médias et la lecture publique ;

Vu l'avis favorable de la commission « lecture publique et développement culturel » réunie en date du 30 septembre 2025.

Considérant que la compétence de la communauté de communes de Bièvre Est, par le truchement de son pôle Lecture publique et développement culturel développe un événement culturel intitulé « la Tête dans les étoiles ». A cette occasion, un planétarium itinérant sera accueilli dans diverses communes : Beaucroissant, Bévenais, Bizones, Chabons, Colombe, Le Grand Lemps. Chaque commune accueillera ce dispositif pendant une journée, afin d'en faire bénéficier 6 classes de son/ses école/s. Le collège a aussi réservé le dispositif pour une journée, et la médiathèque la Fée verte proposera des séances pour ses publics, ainsi que pour les accueils de loisirs le mercredi ;

Considérant que ce dispositif est relativement onéreux .



Délibération N°20260105BC LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Les communes s'engagent à régler le coût d'une journée de location et versera sur présentation d'un titre émis par la communauté de communes la somme de 500€, tandis que la communauté de communes prendra en charge l'ensemble des dépenses afférentes.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature des conventions, projet annexé à la présente délibération, avec chaque commune pour mettre en œuvre ce programme ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 5 janvier 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».